

REPRISE DE L'EXPLOITATION DU FONDS APRES MISE EN LOCATION GERANCE

Le dossier de formalité doit être constitué des documents suivants :

- [L'imprimé P2 CM](#) : en deux exemplaires complétés et signés par le déclarant ou son mandataire.
- **Si l'activité est réglementée**
 - Copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- Un [pouvoir du mandataire](#) signé des deux parties si la formalité est effectuée par un intermédiaire.

COÛT DE LA FORMALITE

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ou par carte bancaire (pour le site de Lyon uniquement) ou en espèces (merci de prévoir l'appoint)

- Etablissement principal : 93.70 euros
- Etablissement secondaire : 48.70 euros

Frais CFE : 70.00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCI LYON METROPOLE ou par carte bancaire (pour le site de Lyon uniquement) ou en espèces (merci de prévoir l'appoint)